

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5405/Corr.1  
30 août 1963  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE,  
LE 28 AOUT 1963, PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA  
REPUBLIQUE ARABE UNIE

Rectificatif

Page 2, alinéa 3, lire :

"3) Décide que cet acte d'hostilité constitue une grave violation  
du paragraphe 2 de l'article II de la Convention d'armistice  
général;"

-----

